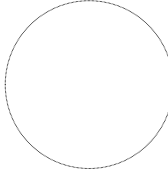


Domaine spécialisé Armes, explosifs et commerce
 Case postale
 3001 Berne
 +41 31 638 60 60
 www.police.be.ch

Permis d'acquisition pour des explosifs (explosifs / moyens d'allumage)

(Art. 45 al. 1 ordonnance sur les explosifs, OExpl)

Entreprise (à remplir seulement si une entreprise est concernée)	
Nom de l'entreprise	Siège/n° du registre du commerce
Rue, n°	NPA, Localité
Requérant (représentant disposant d'une procuration; à remplir seulement si le requérant n'est pas l'utilisateur)	
Nom	Prénom(s)
Date de naissance	Lieu d'origine
Rue, n°	NPA, Localité
Téléphone	Mobile
Utilisateur (requérant)	
Nom	Prénom(s)
Date de naissance	Lieu d'origine
Rue, n°	NPA, Localité
Téléphone	Mobile
Adresse e-mail	N° de permis d'emploi d'explosifs
Formation complémentaire: (date)	Catégorie de permis
Designation des explosifs/moyens d'allumage <input type="checkbox"/> avec formulaire complémentaire	
Quantité	Désignation des explosifs (nom de l'article)

Information complémentaires	
Petit utilisateur	Utilisation en 3 mois: max. 25 kg d'explosifs et 100 détonateurs/amorces <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point de vente	Nom, adresse:
Utilisation	But de l'utilisation: Lieu de l'utilisation: Lieu de la conservation:
Confirmation/signature requérant (confirme que ces données sont exactes)	
Lieu, date	Signature requérant
Décision de l'autorité compétente	
Autorisé sous réserve	
Confirmation/signature canton	
Lieu, date	Timbre et signature de l'autorité cantonale compétente
	
Autorisation	
Valable jusqu'au (Validité du permis d'acquisition, max. une année, petits utilisateurs, trois mois)	
Emolument en CHF (selon art. 113 OExpl)	
Hinweise	
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des données incorrectes ou incomplètes essentielles à l'octroi de l'autorisation de mise à feu, et utiliser une autorisation obtenue avec de telles données, est poursuivi sur le plan pénal. - Les vendeurs, vendeuses et les utilisateurs, utilisatrices doivent conserver cette autorisation de mise à feu pendant dix ans. - Les dispositions légales de la loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs LExpl), l'Ordonnance sur les substances explosibles (Ordonnance sur les explosifs, OExpl) et les prescriptions fédérales relatives au transport de marchandises dangereuses par route (SDR pour les routes, publié dans le recueil systématique du droit fédéral, RS 741.621/RSD pour les chemins de fer, RS 742.401.6) doivent être strictement respectées. 	

A déposer auprès de: Police cantonale bernoise, DS AEC, case postale, 3001 Berne

Distribution: original au vendeur/à la vendeuse/copie à la personne qui dépose la requête et à l'autorité qui l'octroie